

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19      Présents : 14  
Nombre de Conseillers en exercice : 19      Votants : 14+4

L'an deux mille vingt-six le trente avril, à 20h45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué le 24 avril 2026, sous la présidence de Madame Sandrine TROYAS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. : S. TROYAS, X. FAUQUE, V. LATESTERE, X. SANCHEZ, D. MUSSOTTE, F. DULUC, C. BRANDI, B. CASABAN, C. RODRIGUES, O. LEUTRAU, L. GIRARD, R. BURAI, M. VERNEDE, P. DECOSTER, M. CODEGA, T. LAVOCAT

Absents représentés : Mmes et MM. P. LAHAYE (pouvoir à D. MUSSOTTE), M. HENRY (pouvoir à V. LATESTERE)

Absent non représenté : A. ZIEGLER

Secrétaire : B. CASABAN

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h45 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme M. HENRY pour V. LATESTERE, et de P. LAHAYE pour D. MUSSOTTE

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite M. B. CASABAN pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. CASABAN accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

**II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

### III. ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR

DEL20260460/033	Constitution de la CAO
DEL20260460/034	Constitution de la commission Finances
DEL20260460/035	Modification des délégués au SICTOM
DEL20260460/036	Taux d'imposition 2026
DEL20260460/037	Vote du budget assainissement
DEL20260460/038	Vote du budget Maison Dubernet
DEL20260460/039	Vote du budget Commune
DEL20260460/040	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
--	Questions diverses

#### **1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur dans la délibération DEL20260413/025 du 13 avril 2026, il convient d'annuler la délibération et de procéder à un nouveau vote pour constituer une commission comprenant, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, annule la délibération DEL20260413/025 du 13 avril 2026.

Madame le Maire,

- Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Après concertation avec l'ensemble des membres du conseil municipal, des groupes majoritaire et minoritaire, propose une liste commune composée de trois titulaires et trois suppléants, comme suit :

#### Liste n°1

Titulaires	Suppléants
Romain <b>BURAI</b> S	Olivier <b>LEUTRAU</b>
Charlotte <b>RODRIGUES</b>	Benoît <b>CASABAN</b>
Xavier <b>FAUQUE</b>	Patrick <b>DECOSTER</b>

Madame le Maire demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent déposer une liste. Il n'y a pas d'autre liste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection selon le mode proportionnel au plus fort reste, des membres de la CAO. Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection par un vote à

bulletin secret, proposition acceptée.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part aux votes : 0

Nombre de votants : 18

Blancs :0

Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Résultat des votes : la liste n°1 obtient 18 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Madame le Maire, présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

<b>Composition de la Commission d'Appel d'Offre</b>	
<u>Titulaires</u>	Romain <b>BURAI</b> Charlotte <b>RODRIGUES</b> Xavier <b>FAUQUE</b>
<u>Suppléants</u>	Olivier <b>LEUTRAU</b> Benoît <b>CASABAN</b> Patrick <b>DECOSTER</b>

## **2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient que soit constituée une commission communale finances, et la propose ainsi :

- **Commission finances :** Mmes et MM. Xavier FAUQUE, Vanessa LATESTERE, Charlotte RODRIGUES, Xavier SANCHEZ, Laure GIRARD, Alexandre ZIEGLER, Benoît CASABAN, Danielle MUSSOTTE, Romain BURAI, Olivier LEUTRAU, Thomas LAVOCAT.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter par vote la composition de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la constitution de la commission finances.

## **3. REPRÉSENTATIONS CDC : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTOM**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 30 mars 2026 actant les représentations des élus au sein des commissions et organismes de la CdC Sud-Gironde, il conviendrait de modifier les représentants au SICTOM.

Les deux représentants étaient Mme Charlotte RODRIGUES en tant que membre titulaire et Mme Muriel HENRY en tant que membre suppléante. Mme RODRIGUES souhaite se concentrer sur les missions liées à sa délégation sur la sécurité, la prévention et le SDIS.

Madame le Maire propose de désigner :

- Mme Sandrine TROYAS en tant que membre titulaire,
- Mme Muriel HENRY en tant que membre suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Mme Sandrine TROYAS en tant que membre titulaire,
- De désigner Mme Muriel HENRY en tant que membre suppléante.

#### **4. VOTE DES TAUX**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter formellement les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti, à la taxe foncière sur le non bâti et à la taxe d'habitation, selon le tableau n°1259 présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière bâtie : 34,32 %
  - Taxe foncière non bâtie : 52,31 %
  - Taxe d'habitation : 9,67 %



COMMUNE : 307 NOAILLAN  
ARRONDISSEMENT : 33 LANGON  
TRÉSORIERIE OU SGC : SGC LA REOLE-BAZAS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 051 753	33,98	112,60	1 072 000	364 266	34,32	367 910
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	60 175	51,79	139,11	60 700	31 437	52,34	31 752
Taxe d'habitation (TH)	137 687	9,57	52,70	130 900	12 527	9,67	12 658
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	408 230		412 320

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	412 320	9	34,32
	408 230		52,34
			9,67

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				7 002	0	33 889	-54 719	-13 828

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	412 320
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-13 828
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	398 492

A BORDEAUX

Le 17 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SAMUEL BARREAULT

Le 30 Avril 2026  
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

## **5. VOTE DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2026 pour le budget de l'assainissement, comme suit :

### **- Budget autonome assainissement**

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses	
Section d'exploitation :	297 858,78 €
Section d'investissement :	228 268,20 €

M. DECOSTER prend la parole. Il exprime son doute sur la somme de 45 000 € pour effectuer le diagnostic du réseau et l'évacuation des boues de la station. Il n'y aura pas assez d'argent. Madame le Maire répond qu'il sera procédé à un virement de crédit si nécessaire, l'agent technique est en train d'assécher les trois lits de roseaux à vider, l'opération sera à prévoir plutôt pour l'automne.

Mme CODEGA demande pourquoi ce n'est pas une personne de la commission finances qui présente le budget ? Madame le Maire répond qu'elle a fait le choix de demander à Mme RICARD de faire la présentation pour le premier budget du mandat, le temps que les conseillers prennent en main les comptes. Cela laisse aussi le temps de faire une formation finances pour les élus qui le souhaitent. A ce titre, elle est en train de récapituler les possibilités de formations et fera prochainement une proposition aux élus de manière à ce que chaque élu puisse faire une ou deux formations dans l'année.

Après exposé du budget de l'assainissement, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, adopte le budget 2026 de l'assainissement tel que présenté par Madame le Maire.

## **6. VOTE DU BUDGET MAISON DUBERNET**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2026 pour la Maison Dubernet, comme suit :

### **- Budget Maison Dubernet**

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses	
Section d'exploitation :	69 168,92 €
Section d'investissement :	60 000,00 €

Madame le Maire précise que les 60 000 € prévus sont en corrélation avec le projet de faire de la maison un lieu associatif. Cette somme permettra de commencer à engager des actions qui ne seront pas subventionnables sur la première année. Il n'y aura pas non plus de recettes de coupe de bois, même si une expertise a été demandée à ALLIANCE.

Mme CODEGA demande si les 60 000 € sont pris sur le budget global ? Madame le Maire répond qu'une partie correspond à la vente de la maison BEDENS. Mme CODEGA répond que la somme était initialement prévue sur l'Habitat des Possibles. Madame le Maire répond que c'était une discussion du précédent mandat mais rien n'avait été voté à ce sujet. Il y avait eu un accord de principe en conseil municipal que la somme issue de la vente serait investie dans des travaux sur des bâtiments communaux existants. Pour l'Habitat des Possibles, il y a encore des dossiers de subventions à finaliser car tout n'a pas été fait, et il y a également le prêt.

Au sujet de l'Habitat des Possibles, Madame le Maire informe qu'elle ne parvient pas à avoir une vision claire. Il y a des dossiers de financements qui n'ont pas été faits, c'est le cas du FEDER, et il y a des subventions non déclenchées à ce jour. Il y a également des dépenses supplémentaires, des avenants dont l'un a été précédemment voté. De même, l'assurance Dommage Ouvrage n'a pas encore été prise, donc cela est à faire. Madame le Maire dit qu'il aurait été préférable d'avoir un budget annexe, elle a étudié cette option avec le Trésorier mais ce n'est pas possible. Elle fera dans tous les cas un point

régulier sur les finances et l'avancée des travaux.

Pour revenir à la Maison Dubernet, les 60 000 € c'est juste une proposition. Si l'an prochain des subventions sont possibles, elles iront sur le budget. Cette somme est pour permettre les premiers investissements le temps de constituer des dossiers de financements, les dossiers seront à faire en fin 2026- début 2027 pour obtenir des financements en 2027. Cela laisse le temps de faire le point sur les travaux, faire des devis et d'amorcer des premières actions pour montrer que l'on veut faire de Dubernet un lieu associatif.

Après exposé du budget de l'assainissement, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, adopte le budget 2026 de la maison Dubernet tel que présenté par Madame le Maire.

## **7. VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2026 pour le budget de la commune, comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	427 272,33
012	CHARGES DE PERSONNEL	700 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 383,93
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	550 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00
		-----
	DEPENSES DE L'EXERCICE	<b>1 980 156,26</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros**

70	PRODUITS DES SERVICES	123 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	443 825,12
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	508 517,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	35 000,00
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	0,00
002	EXCEDENT	869 314,14
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00
		-----
	RECETTES DE L'EXERCICE	<b>1 980 156,26</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros**

001	DEFICIT REPORTE	144 193,56
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 128,98
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	174 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 430 960,00
16	EMPRUNTS	71 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	168 309,72
		-----

Total DEPENSES

**2 095 591,56**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES en Euros**

021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	550 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	4 128,28
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	144 193,56
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	394 960,00
16	EMPRUNTS	834 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	168 309,72
		-----
	Total RECETTES	<b>2 095 591,56</b>

M. DECOSTER prend la parole. Il remarque qu'au chapitre 11 il y a une augmentation de 100 000 € par rapport à 2025. Madame le Maire répond que cela est dû à plusieurs motifs :

- A l'article 60633 fourniture de voirie il y a une augmentation pour des travaux à faire
- A l'article 60636 il y a également une augmentation car il a été demandé un inventaire des besoins en matériels et équipements pour le service technique et scolaire, il faut prévoir entre 500 et 5 000 € pour équiper les agents comme il faut.
- Il faut prévoir l'augmentation des flux notamment gaz et électricité
- A l'article 6068 il y avait eu 1000 € pour les manuels scolaires qui n'ont pas été utilisés, la dotation est annuelle donc avec cette année il y a 2000 €.
- 17 000 € sont provisionnés pour l'adressage postal à faire et qui aurait déjà dû être fait eu égard aux obligations réglementaires.
- Au chapitre 61 il y a aussi une augmentation pour des petits travaux d'entretien
- Diverses dépenses également : paiement des actes du droit du sol, assurances, redevance SICTOM

Mme CODEGA remarque que pour l'achat alimentaire à la cantine il est prévu 68 000 € au lieu de 53, pourtant avec AGA PRO il y a des économies de réalisées et il y a moins d'élèves, pourquoi cette augmentation ? Madame le maire répond que le nombre d'enfant augmente avec les dernières inscriptions, on est passé de 117 à 127. Pour Aga pro, il n'y a pas beaucoup de recul, donc on attend de voir. La municipalité a aussi pour projet de faire appel aux producteurs locaux pour une partie de l'approvisionnement en circuit court, il a donc été prévu une augmentation de la dépense.

Madame le Maire informe que comme dit précédemment, pour la formation des élus il a été budgété 5 700 € pour permettre à chaque élu de faire 2 formations par an, cela pour les 19 élus. Elle fera des propositions prochainement en fonction des envies et intérêts de chacun.

Après exposé du budget de la commune, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, adopte le budget 2026 de la commune tel que présenté par Madame le Maire.

**8. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal de NOAILLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la

performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la commune de NOAILLAN de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

### **Décide :**

- De fixer à 0,125 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire fait un point d'information :
  - L'assurance Dommage Ouvrage pour l'Habitat des Possibles n'a pas été contractée au début du chantier. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Kaliopé, a été sollicitée pour effectuer plusieurs devis et un autre a été demandé à l'assurance de la commune, la SMACL. Cette dernière a refusé de faire une proposition car il y a des documents demandés qui ne peuvent plus être fournis. Le cabinet SMA a été recommandé par Kaliopé.
  - A l'église une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance pour les infiltrations d'eaux pluviales qui ont dégradé les plafonds. Un expert a été mandaté et un rendez-vous est prévu le 30 mai.
  - Lors de la dernière réunion du SIVOM le budget a été voté pour les trois syndicats rattachés. La commune paie une participation de 84 488 € pour l'entretien de la voirie et les travaux, avant achat de matériel et paiement des heures d'intervention, mais la commune a un tarif préférentiel lorsque les agents se déplacent.
- Mme LATESTERE fait un point d'information sur les actions et événements prévus :
  - La commémoration du 8 mai aura lieu à l'ancienne mairie comme d'habitude. La salle sera préparée pour l'apéritif et le vin d'honneur. M. SANCHEZ informe qu'il est passé au cimetière avec les agents. L'entretien et la tonte vont être faits pour la cérémonie. Par contre il a été constaté que le Monument aux Morts est en très mauvais état et nécessite des réparations urgentes. La rosace en béton s'effrite, il va falloir prévoir des travaux pour colmater, nettoyer et repeindre les fissures en urgence. L'an prochain, il faudra faire des travaux plus importants pour restaurer le Monument.
  - Au CCAS, le vote du budget a eu lieu avant la séance du conseil municipal.
  - La convention avec les gens du voyage a servi aujourd'hui pour l'accueil de deux groupes de familles, l'un de 5 familles et l'autre de 6 ou 7 familles. La première connaît bien les lieux puisqu'elle vient tous les étés et est présente jusqu'à fin juin. La seconde vient de Villandraut et est de passage pour 15 jours.
- Mme GIRARD fait un point d'information sur la vie associative :
  - Les prochaines manifestations : le 24 mai la foire gastronomique du Foyer Rural à Antonion, le 11-12 juin le festival des Piments Masqués, et le 27 juin la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes, toujours à Antonion. Le 11 juin aura lieu le marché gourmand, avec 17 stands attendus.  
Pour le festival musique des Piments Masqués, les représentants de l'association ont été reçus pour une rencontre et des échanges. Ce sont les 10 ans de l'association et ils souhaitent organiser un grand festival, avec 800 à 1000 personnes attendues. Il a été insisté sur la sécurité, notamment avec la présence du Ciron et de la forêt pour le risque incendie, ainsi que sur la propreté du site. Antonion étant un site classé Natura 2000, il y a des démarches obligatoires : une notice

d'incidence est à faire pour la Préfecture, qui est ensuite validée par le Syndicat du Ciron. Le document a été envoyé à toutes les associations qui veulent faire des manifestations sur le site. Les Piments Masqués veulent occuper le site du 8 au 18 juin, donc 10 jours d'occupation pour deux jours de festival. Il y aura des concerts, des histoires contées, des ateliers, avec la participation d'associations de Noaillan. L'entrée est payante, mais l'association a invité les habitants riverains, et un tarif préférentiel sera appliqué pour les Noaillannais. Pour la base de canoë, M. PRADALIER a été prévenu de l'événement et il est d'accord pour décaler si nécessaire mais l'accueil canoës sera maintenu.

Des informations sur les démarches à suivre ont été demandées à la Sous-Préfecture, en attente de réponse. La protection civile sera présente sur le site, la tonne à eau sera également mise en place, la gendarmerie et les pompiers sont avertis de la tenue du festival, et il y aura un gardiennage la nuit.

▪ M. FAUQUE fait un point d'information :

- L'Assemblée Générale du Foyer Rural était très sympathique, il y a de beaux projets, les membres sont impatients que le projet DUBERNET débute.
- Une démarche est engagée pour le diagnostic voirie. Plusieurs sociétés privées ont été sollicitées, un premier rendez-vous a eu lieu et un autre est à venir. L'idée est de savoir comment ils travaillent, ce qu'ils proposent à quel prix, puis il y aura un arbitrage à faire en termes de budget.
- La même démarche est engagée pour les bâtiments communaux. M. BURAIIS suit le dossier pour intégrer les projets et faire un pilotage sur 6 ans et proposer un programme d'investissement pour rationaliser les coûts.
- Pour le NOVALIA, la liquidation est en cours. Ensuite, soit il y a une résiliation du bail, soit non. On est en attente de confirmation sur ce point. Pour le moment le bail est toujours en cours, il y a eu un dépôt de créance et une résiliation qui ont été demandées.
- Lors du Conseil Communautaire mardi dernier a été voté le budget, tout s'est bien passé. Les commissions vont se lancer.
- La première réunion de la CLE a eu lieu. Il y a une bonne nouvelle, en ce sens qu'avec l'intégration au SDEEG, une somme d'argent va revenir à la commune, mais le montant n'est pas encore précisé, il sera communiqué bientôt. M. DECOSTER précise qu'il s'agit des fonds du SIELEC qui a été dissout.

▪ M. SANCHEZ fait un point d'information pôle scolaire :

- Mardi 28 a eu lieu un contrôle sanitaire de la cantine par les services vétérinaires de l'Etat. La surprise a été la présence d'un caméraman de TF1 pour filmer un reportage sur le travail des services vétérinaires. M. SANCHEZ informe qu'après avoir été prévenu, il s'est rendu sur place avec M. MONCOURT et Mme CABANNES pour assister au contrôle et échanger avec les contrôleurs. Malgré la présence de TF1 pour le reportage, il s'agissait bien d'une inspection officielle. Il y a des choses à revoir et la commune va recevoir une mise en demeure pour effectuer des travaux d'aménagement et mises aux normes. Globalement le contrôle s'est bien déroulé et s'est fait dans l'échange. Il a été souligné que la cuisine est très propre. Il faut différencier les zones propres / souillées, aménager les locaux pour améliorer la réception des marchandises, déplacer les frigos etc., mais tout cela va être mis dans le rapport d'inspection. Un point a déjà été fait avec les agents sur les possibilités d'améliorer les locaux, ouvrir des murs, créer des cloisons, déplacer des équipements. Il y aura un accompagnement des services de l'Etat qui va aussi faire des propositions, et valider celles qui seront faites par la commune pour avancer dans le bon sens. Le reportage TF1 sera diffusé fin octobre, les personnes seront floutées et le nom de la commune ne sera pas cité.
- Un rendez-vous a été fait avec un charpentier pour les travaux de toitures. Il y a pas mal de

surprises et des malfaçons (les joints des tuiles contre les murs par exemple), il y a aussi des tuiles gelées à changer, une aération de toiture au-dessus de la chaufferie etc. Un prestataire viendra le 7 mai puis un troisième devis sera fait pour pouvoir comparer.

- Mme CODEGA demande qui fait les inscriptions sur ONDES ? Madame le Maire répond que c'est la directrice. Mme CODEGA dit que normalement c'est la mairie qui fait cette démarche. Madame le Maire répond que la tâche a été confiée à la directrice pour plus de simplicité. Cela évite les allers-retours de dossiers entre la mairie et l'école et permet de gagner du temps. L'effectif prévisionnel est de 126 enfants et il y a encore des arrivées.

Mme RODRIGUES fait un point d'information sur la sécurité/prévention :

- Le Plan Communal de Sauvegarde a été fait en 2011. Il est nécessaire de le reprendre et de faire une mise à jour, il y a un gros travail car il date de 15 ans et beaucoup de choses ne sont plus d'actualité. Des informations ont été demandées à la Préfecture mais à ce jour il n'y a pas de retour. M. LAVOCAT dit que M. CAPS avait fait une révision au début du précédent mandat. Mme RODRIGUES dit qu'elle n'a pas trouvé toutes les informations et est repartie sur la base du PCS initial qui est complet.
- Au niveau de l'école, il y a un problème avec l'alarme incendie qui n'est pas entendue d'un bâtiment à l'autre. Des électriciens ont été contactés pour trouver une solution et proposer un devis. Madame le Maire précise qu'en effet entre le bâtiment des maternelles et l'ALSH, avec les portes fermées, si l'alarme sonne dans un des locaux, elle n'est pas entendue dans l'autre. Il y a un travail commun avec la CDC pour faire en sorte que ça fonctionne correctement dans tous les bâtiments.

Madame le Maire rappelle les dates importantes :

- La maïade aura lieu dimanche 7 juin, à partir de 11h. Le lieu de rendez-vous reste à définir.
- Un pot informel de rencontre et d'échange avec les agents est organisé le 21 mai à 19h30, à Antonion ou dans une salle selon la météo.
- Les agents ont été très sollicités, aussi bien en administratif qu'au technique ou au scolaire. Il y a eu beaucoup de chamboulements et Madame le Maire tient à remercier les agents pour toutes les réponses apportées, le travail accompli au cours de ce premier mois de mandat. Des remaniements ont été demandés et tous les agents ont répondu présent, cela fait plaisir d'avoir des agents motivés et prêts à s'investir.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mai, et un autre est à organiser le 5 juin pour les élections sénatoriales, la date est imposée.

Mme GIRARD demande qui aurait la clé de la boîte à idée installée à la mairie ? Car il serait utile de l'ouvrir voir ce qu'il y a dedans.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22h22.